

11 mars 2011

7, avenue Lionel Terray  
BP 126  
69883 MEYZIEU CEDEX  
FRANCE

Tel + 33 (0)4 72 45 25 25  
Fax + 33 (0)4 72 45 24 24

Monsieur Charles ALEX

19 quai Saint Vincent  
69001 LYON

Envoi AR + envoi mail

Référence BBO11018

Objet : Dossier d'autorisation d'exploiter - Projet Bridge  
Enquête publique : Réponses aux questions du commissaire enquêteur

Cher Monsieur,

Pour faire suite à votre procès-verbal d'enquête publique, daté du 4 mars 2011, veuillez trouver ci-joint les réponses aux questions posées.

- Combien d'emplois le projet BRIDGE, objet de la présente en quête, est-il susceptible de créer ? (chiffre minimum et maximum)
  - Le projet BRIDGE répond à la nécessité de remettre à niveau un outil de production obsolète. Les équipements installés permettent de produire plus de produits que l'ancien atelier, mais avec moins de personnel. Cet investissement assure la pérennité de l'atelier et du site et ainsi ouvre l'opportunité de la mise en place de nouvelles activités, elles créatrices d'emploi, sur le site.
  - Le bilan de l'opération est la conservation sur le site de 55 postes sur les 110 postes initiaux.
- Quand la production de coquilles de modules sera-t-elle effective sur le site de Meyzieu (page 26 de la demande d'autorisation) ?
  - Les études de rentabilité ont conduit à ne pas mettre en œuvre cette solution (rapatriement de la production de coquilles sur le site).  
En contre partie, pour réduire l'impact environnemental du transport de ces coquilles, un travail est réalisé pour optimiser les transports entre nos sites français et allemands.

GAMBRO INDUSTRIES  
S.A.S. au Capital de 28 000 000 euros  
SIREN 339488777  
NAF 3250 A  
339 488 777 R.C.S. Lyon

Entreprise certifiée ISO 13485  
ISO 14001

- Mesures prises suite aux dépassements de seuils constatés en 2008 par la SOCOTEC, concernant le chlorure de méthylène sur les extractions n° 1 et n° 2 et pour le diméthyl-formamide sur les extractions n° 1, 2 et 3 ?

- Chlorure de méthylène : les actions suivantes ont été réalisées

- 2008 : Installation d'une unité de charbon actif pour traiter la source la plus importante de chlorure de méthylène
- 2009 : Arrêt de la principale gamme de produits utilisant le procédé de laquage, procédé source principale du chlorure de méthylène dans l'atelier.
- 2010 : Arrêt définitif des postes de laquage de l'atelier. Le chlorure de méthylène n'est plus utilisé que pour le collage de pièces plastiques en très faible quantité.

- Diméthyl-formamide

- Les rejets dans l'air de diméthyl-formamide se répartissent entre les rejets canalisés (captation à la source des vapeurs dans le procédé) et les rejets diffus (renouvellement de l'air dans les ateliers).
- Les installations de lavage de gaz installées permettent de garantir que la concentration de diméthyl-formamide dans les rejets canalisés est inférieure aux exigences réglementaires fixées dans notre arrêté (résultats confirmés dans les campagnes de mesures réalisées en 2009 et 2010).
- Les autres rejets correspondent aux rejets diffus de l'entreprise pour lesquels s'appliquent les exigences en termes de flux de rejets.

A ce jour, nous respectons les exigences de flux de rejets.

En parallèle, des actions sont menées dans les ateliers pour réduire les fuites présentes dans les ateliers, et ainsi protéger le personnel.

Une meilleure gestion de ses fuites a conduit à une concentration de 2,3 mg/Nm<sup>3</sup> en sortie d'atelier en 2010 (campagne annuelle de mesure).

- Même question pour les mesures anti-foudre préconisées par la SOCOTEC en 2008 en particulier sur les bâtiments: 7, 9, 8, 8 bis, 6, 5, 3, 2, 1.

- La démarche retenue par GAMBRO Industries est de se conformer aux exigences de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées, en fonction des dates d'application définies. Il en ressort les actions suivantes :

- Réalisation d'une analyse du risque foudre (2 juillet 2009 par la société SOCOTEC)
- Réalisation d'une étude technique (28 juin 2010 par la société INDELEC)
- Suite à cette étude,
  - Remise à niveau des dispositifs de capture des bâtiments 9, 2, 3 & 6 (installations extérieures de protection Foudre)
  - Remplacement des compteurs de coup de foudre existant par des modèles permettant d'horodater les événements

- Reste à mettre en place un premier étage de protection en aval des TGBT des bâtiments 1, 2, 3, 6 & 7 (installations intérieures de protection Foudre)

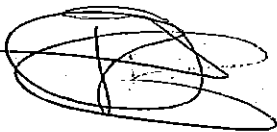
- Quantité de formaldéhyde rejetée dans les eaux usées (page 26 de l'étude d'impact) ?

- A ce jour, le formaldéhyde n'est plus utilisé dans la société. Par conséquent, il n'y a plus de rejets de formaldéhyde dans les eaux usées de l'entreprise.

- Quand seront installés les obturateurs sur le système de rejet des eaux pluviales (page 36 de l'étude d'impact) ?
- Quand les obturateurs gonflables signalés page 26 de l'étude de danger seront-ils mis en place ?
  - En 2010, a été conduite une pré-étude pour le confinement des eaux d'incendie sur le site. La conclusion de cette pré-étude a été de prévoir la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie sur le site et, comme annoncé, la mise en place d'obturateurs sur le système.
  - Suite à cette pré-étude, il est prévu cette année de réaliser cette opération : mise en place des obturateurs, création d'une zone spécifique de rétention.
- Pourquoi les bâtiments n°7 et n° 8 ne sont-ils pas équipés de « sprinklers » ?
  - Le bâtiment 7 est dédié aux utilités du site Il contient une chaufferie (zone ATEX), des postes de distribution d'électricité et des compresseurs.  
Les règles APSAD nous ont conduits, en accord avec nos assureurs à ne pas mettre de protection sprinkler dans les locaux Chaufferie et Distribution électrique, en considérant que le risque le plus important à maîtriser n'était pas le risque d'incendie mais plutôt le risque Explosion, pour la Chaufferie, et le risque lié à l'utilisation d'eau dans un local électrique.  
En contrepartie, le mur mitoyen avec le bâtiment voisin est un mur en béton permettant de retarder la propagation d'un incendie, sachant que du personnel est toujours présent sur le site et que les locaux sont équipés de détection incendie.
  - Dans le bâtiment 8 est installée l'unité de traitement des eaux de lavage provenant de l'atelier BRIDGE.  
La localisation de cet atelier (plus de 10 mètres des bâtiments voisins), le classement ATEX de l'atelier et l'absence de rétention suffisante pour canaliser l'ensemble des eaux d'incendie d'un bâtiment sprinklé ont conduit à ne pas installer de sprinkler dans le bâtiment.  
Comme le bâtiment 7, ce bâtiment est équipé d'une détection Incendie, détection qui permet une intervention du personnel présent sur le site.

Je me tiens à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Benoît BOUCHER  
Responsable Environnement

Copie : B. Vennetier, D. Boivin, A. Billing, P. Balloue

